

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/47

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'ALATA DE L'EMPRISE DE 20M2 SISE SUR LA PARCELLE C 454 PROPRIETE DE MONSIEUR CELLI

Date de la convocation :
26 septembre 2024

Le **jeudi 3 octobre 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, Mme PIETRI, Mme POGGI *conseillers municipaux*.

Nombre de membres
présents : **13**

ETAIENT REPRESENTES :

Nombre de votants : **16**

M MERY, *adjoint au Maire* (donne procuration à M. BONARDI), M. MORETTI (donne procuration à M. ALESANDRI), M. PERALDI (donne procuration à Mme POGGI).

Quorum : **12**

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FONTAINE Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Afin d'obtenir la maîtrise foncière sur une voie ouverte à la circulation publique mais située en domaine privé, la commune d'Alata a fait procéder par un géomètre expert, en 2023, à la délimitation et à la mesure de la surface exacte de l'emprise au sol pour ensuite la classer dans la voirie communale.

Ainsi, le projet de division établi par la SARL GEOTOPO a identifié une emprise de 20 m2 à l'usage du domaine public mais appartenant à un particulier. Monsieur CELLI (parcelle cadastrée C 454 d'une contenance de 90 m2).

L'emprise étant ouverte à la circulation et constituant de fait une voirie limitrophe au domaine public, il y a lieu de régulariser la situation.

Monsieur CELLI a été informé des faits et du souhait de la commune de régulariser la situation par l'acquisition des 20 m2.

L'avis du service des domaines n'étant plus obligatoire pour une cession ou une acquisition inférieure à 180 000 €, le bureau des adjoints réuni le 17 septembre 2024 a décidé d'un prix d'acquisition par référence à un prix fixé par délibération 2017-31 en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée C 2761 sise au hameau de Pietrosella (70 €/m2) majoré de l'augmentation du prix du foncier sur la commune (30%), soit un prix d'acquisition de 91 €/m2.

Ainsi, le prix total d'acquisition peut être fixé à 1 820.00 €.

Sur exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L3211-23 ;

VU le projet de division établi par la SARL GEOTOPO concernant l'emprise de 20 m2 à l'usage du domaine public ;

VU la délibération 2017-31 concernant le prix fixé d'acquisition par la commune d'Alata ;

Considérant que l'emprise de 20 m2 sur la parcelle C 454 appartenant à Monsieur CELLI ;

Considérant que l'emprise étant ouverte à la circulation constitue de fait une voirie limitrophe au domaine public ;

Après réunion du bureau des Adjointes le 17 septembre 2024 ;

AUTORISE l'acquisition par la commune d'Alata de l'emprise d'une superficie de 20 m2 situé sur la parcelle C454 appartenant à Monsieur CELLI et fera l'objet d'une acquisition à hauteur de 91€/m2, soit 1820€ ;

DIT que cette acquisition donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire ;

INTEGRE l'emprise de 20 m2 situé sur la parcelle C454 dans le domaine public communal.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20241003-2024-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024